

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 19 novembre 2009 à 20h30 sous la présidence de M. Henri ROY, Maire.

17 conseillers municipaux étaient présents.

Absents excusés: M. Joël MAURIANGE qui a donné procuration à M. Lucien BETAILLE, M. Alain CHAVEROCHE qui a donné procuration à M. Daniel MONTEIL.

Mme AIX est désignée secrétaire de séance. Après lecture du compte rendu de la précédente séance, M. BOUSSEYROUX tient à souligner que tout au long de la discussion relative au PLU, aucune des propositions qui avaient été formulées n'avaient, au final, été validées par un vote. M. le Maire répond qu'il n'est nulle part dit ou sous-entendu l'inverse dans ce procès-verbal. En revanche M. le Maire rappelle que lors de cette précédente séance, M. BOUSSEYROUX avait déploré que les offres relatives au marché d'aménagement de la place de l'Eglise n'aient pas été analysées lors d'une commission communale. M. le Maire rappelle qu'il était quant à lui convaincu du contraire et que les élus pourront constater en fin de séance que la commission d'appel d'offres avait été consultée. M. BOUSSEYROUX estime qu'il revenait aux membres de cette commission de dissiper l'équivoque.

I. Règlementation des boisements

M. le Maire remercie M. Antoine BOURGES technicien de la Chambre d'Agriculture de s'être déplacé pour présenter ce projet et annonce que cette règlementation est complémentaire au PLU et ne s'y substitue donc en rien. M. BOURGES expose en quoi constitue cette règlementation : il s'agit d'un plan d'aménagement foncier valable dix ans, régit par le code rural, définissant les règles en matière de plantation et de replantation sur le territoire de la commune, en dehors des parcelles bâties. Il existe trois types de périmètres de règlementation. Dans le premier, intitulé périmètre de boisement libre, aucune interdiction ou limitation de plantation n'est prescrite, si ce n'est le respect des limites séparatives. Le second périmètre est interdit au boisement et a pour vocation de préserver les terrains agricoles : aucune plantation ou replantation d'arbres ne peuvent y être effectuées pendant dix ans. Le dernier périmètre est quant à lui réglementé : les plantations doivent être déclarées au préalable et sont donc soumises à autorisation. Il peut s'agir de parcelles en pente, particulièrement humides ou encore difficilement exploitables par des agriculteurs.

Après présentation des premières esquisses des plans de la commune, M. BOURGES expose que la maîtrise de ce dossier revient au Conseil Général mais qu'une commission communale d'aménagement foncier va être créée. Cette commission communale devra être composée avant l'enquête publique, obligatoire pour la validation de cette règlementation. M. BOUSSEYROUX donne en exemple le Conseil Général de la Creuse qui dans le cadre d'une opération de règlementation des boisements a lancé une consultation générale auprès de toutes les communes. M. le Maire explique que le Département de la Corrèze n'a pas opté pour ce fonctionnement et que cette étude est en cours à Neuvic parce qu'une demande en ce sens avait été formulée. M. ALANORE souligne que ces études sur la règlementation des boisements avaient été organisées en partenariat avec la chambre d'Agriculture il y a 4 ans et qu'environ 8 à 10 communes par an en bénéficient. A l'interrogation de M. BOUSSEYROUX concernant les relations avec l'ONF et le CRPF, réponse est faite que ces deux organismes interviendront dans le cadre de leurs missions habituelles ayant trait aux boisements.

II. Adhésion de la commune de Palisse à la Communauté de Communes de Gorges de la Haute Dordogne

M. le Maire fait part du souhait de la commune de Palisse d'intégrer la Communauté de Communes

des GHD et s'en félicite. M. BOUSSEYROUX demande à pouvoir prendre connaissance des documents de la CLETC relatifs à la procédure de transfert des charges et évoque la problématique de la compétence environnementale. M. le Maire rappelle que la CLETC n'interviendra qu'après entérinement de l'adhésion de la commune de Palisse et précise que la Communauté de Communes devra effectivement détailler l'étendue de son champ de compétence environnementale pour Palisse.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Palisse à compter du 1^{er} janvier 2010.

III. Création d'un cinéma numérique

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le cinéma de Neuvic a été retenu par la Commission permanente de la Région pour participer à une étude-expérimentation sur l'installation de matériel de projection numérique dans les salles de cinéma. Trois autres salles ont également été retenues pour l'ensemble de la région : une à Brive, une à Limoges et la dernière à Guéret. Le coût de ce projet a été évalué à 89 547.36 €HT.

M. le Maire informe également l'assemblée de la possibilité d'obtenir des aides financières conjointes au titre du Programme Opérationnel Massif central FEDER (15 %), et de la convention Interrégionale de Massif (massif central) (15 %) pour lesquelles un dossier doit être déposé et instruit. D'autres sources importantes de financement existent principalement par le Centre National de Cinématographie et la part finale revenant la Commune ne devrait pas dépasser 8 % du montant total du projet. M. BOUSSEYROUX émet deux remarques : la première concerne le montage financier : selon lui une subvention Massif central (avec intervention conjointe de l'Etat, de la Région et de l'Europe) ne permettrait pas d'obtenir un financement du CNC qui est un fond public, la seconde concerne le fait que la commission culture n'ait pas été sollicitée. M. le Maire affirme que le CNC est également pour partie un fond privé (via une récupération sur le produit des billets), et que si le double financement Massif Central / CNC n'est pas obtenu, ce dossier sera bien sûr réexaminé en Conseil Municipal. M. BOUSSEYROUX demande à M. le Maire s'il compte augmenter le prix des places du cinéma, M. le Maire précise que les tarifs municipaux sont fixés par le Conseil municipal et non par le Maire. M. BARTHES demande ce que deviendra le matériel de projection, M. le Maire répond qu'il va être conservé, la totalité des films n'étant pas numérisés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet présenté, décide sa réalisation et sollicite l'octroi des subventions « Massif central ».

IV. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du LEGTA Henri Queuille.

M. le Maire expose que M. Pierre BERTRANDY a décidé de se retirer du Conseil d'Administration du Lycée Agricole Henri Queuille pour convenance personnelle et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant. M. le Maire n'étant plus représentant au Conseil d'Administration en tant que conseiller général (M. COUTAUD l'ayant remplacé), il soumet sa candidature en tant que délégué suppléant. M. BOUSSEYROUX regrette qu'aucun représentant du Conseil Municipal agriculteur de profession ne siège à ce Conseil d'administration. M. ALANORE s'étonne que M. le Maire ne brigue que le siège de suppléant et non celui de titulaire.

Par 9 voix pour, 8 abstentions, 1 voix contre et 1 non participation au vote, le Conseil Municipal désigne Henri ROY délégué suppléant.

V. Modification tarifaire pour la saison 2010 au camping du lac

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité pour l'année 2010 la grille tarifaire suivante :

	ESPACE CAMPING	
	Haute Saison (du 01/07/10 au 31/08/10)	Basse Saison (01/03/10 au 30/06/10 et du 01/09/10 au 30/11/10)
Campeur	2.65 / j	2.45 / j
Enfant de - de 3 ans	1.30 / j	1.25 / j
Emplacement	3.00 / j	2.80 / j
Automobile	1.35 / j	1.25 / j
Camping car	3.45 / j	3.30 / j
Moto	1.00 / j	0.95 / j
Electricité saison (1)	2.50 / j	2.50 / j
Location emplacement saison (garage mort)	interdit en haute saison	6 / j
Jeton Machine à laver le linge	3.40	3.40
Jeton Sèche linge	3.40	3.40
Jeton borne camping car pour ceux de passage	2.85	2.85
Point accueil camping car (forfait 2 pers. Maxi)	10	6.00
	ESPACES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS	
La semaine Mobil Home 4 personnes	365.00	145.00
La semaine Mobil Home 6 personnes	420.00	170.00
Les nuitées pour Mobil Home 4 personnes (au minimum 2 nuitées)	Pas de location nuitée	35.00
Les nuitées pour Mobil Home 6 personnes (au minimum 2 nuitées)	Pas de location nuitée	45.00
Caution pour Mobil Home	150.00	150.00
Forfait ménage par Mobil Home	30.00	30.00
	LOCATION PARCELLE POUR MOBIL HOME	
Location à l'année	1600.00	

VI. Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir un nouveau contrat pour l'année 2010 et propose de retenir la proposition de la CNP.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

VII. Décision modificative n°1

M. le Maire informe l'assemblée que certains crédits ouverts à certains articles du budget communal 2009 sont insuffisants et présente la première décision modificative.

Le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre cette décision modificative du budget communal 2009.

VIII. Primes façades

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des primes façades suivantes :

- ✓ M. et Mme FOSSE Maurice, rue des Salides, la somme de 362.32 €
- ✓ M. BOULEGUE Jean - Baptiste, rue de la Ganne, la somme de 263.11 €
- ✓ Mme BOURGEADE Denise, place Gambetta, la somme de 190.11 €
- ✓ M. et Mme FOURCHE, boulevard de la Font Barrine, la somme de 321.70€
- ✓ M. et Mme LACAPE, route de Mauriac, la somme de 211. 99 €

X. Motion: Projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins cours terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seuls compétences suivantes : état civil, simple police, aide social, permis de construire

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce par 11 voix pour, 1 contre et 7 non participations au vote, contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

XI. Motion: Projet de suppression de la taxe professionnelle

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause, l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique.

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse de des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se déclare par 11 voix pour, 1 contre et 7 non participations au vote, contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement. Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

XII. Indemnité de conseil et de budget allouée au receveur municipal pour l'année 2009

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement à Mme BASTIER, receveur municipal, d'une indemnité de conseil et de budget pour l'année 2009 d'un montant de 801.96 € brut en application de l'arrêté du 12 juillet 1990 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Article 5.

XIII. Demande d'aide sociale

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande d'aide sociale déposée le 17 novembre 2009 auprès du CCAS de Neuvic et de faire mandater la somme de 100 € directement à la Trésorerie de Neuvic pour paiement de dettes de chauffage.

XIV. Questions diverses

M. le Maire présente le procès verbal d'ouverture des plis relatifs au marché de l'aménagement de la place de l'Eglise signé par la totalité des membres de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire informe l'assemblée que la cour administrative d'appel de Bordeaux a rendu son jugement dans l'affaire GFA des terres noires : elle confirme le jugement du tribunal administratif de Limoges qui rejetait la requête du GFA et condamne ce dernier à verser 1300 € à la commune en remboursement des frais de procédure.

M. STOHR fait part de l'inquiétude de certains riverains de la rue des Ganottes, suite aux travaux d'aménagement de cette chaussée : des problèmes d'écoulement d'eau ayant d'ors et déjà été constatés. M. le Maire répond que cette inquiétude est légitime et que le nécessaire sera entrepris pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nadine AIX.

Henri ROY.